

# **STATUTS**

## **Article premier:**

Il est fondé, entre les adhérents au présent statut, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

## **"QUALISOFT".**

## **Article deux:**

Cette association a pour but l'informatisation de la gestion et la maîtrise de l'assurance qualité dans les entreprises.

## **Article 3: siège social**

Le siège social est fixé à 16, rue Henri GORJUS 69009-LYON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4:**

L'association se compose de

- a/ membres d'honneur
- b/ membres bienfaiteurs
- c/ membres actifs ou adhérents

## **Article 5: admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par l'unanimité du bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 6: les membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

## **Article 7: radiations**

La qualité de membre se perd par:

- a/ la démission
- b/ le décès
- c/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8:**

Les ressources de l'association comprennent

- 1/ le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2/ les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3/ toutes ressources autorisées par la loi.